



CLUB DÉVELOPPEMENT DURABLE GRAND LYON

Restitution de la séance du 15 février 2017

La commande publique, levier pour un développement durable

Hôtel de la métropole, 20, rue du Lac, 69003 Lyon

Sommaire

Accueil et Introduction.....	1
Evolution de la réglementation en matière d'achat public durable.....	2
Atelier n°1 : Initier et développer une démarche de commande publique durable dans sa collectivité	4
Atelier n°2 : Introduire et prendre en compte des objectifs environnementaux et sociaux dans un marché.....	7
3. Conclusion	9

Accueil et Introduction

□ **Intervention de Michel Soulas** – *Directeur général adjoint, délégué aux ressources, Métropole de Lyon.*

En introduction, Michel Soulas rappelle que le Grand Lyon est attaché depuis longtemps à la question du développement soutenable, que l'institution s'applique

M. Soulas a rappelé tout l'intérêt que le Grand Lyon portait à la commande publique durable, qui se concrétise actuellement par l'élaboration de son SPASER.

à mettre en œuvre à travers différents leviers, dont la commande publique – qui représente près de 500 millions d'euros par an pour la seule Métropole. L'évolution de la législation amène aujourd'hui la Métropole à formaliser davantage encore sa démarche en la matière, avec l'élaboration en cours d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Ecologiquement et Socialement Responsables (SPASER). Les travaux de ce Club du Développement Durable

sur la commande publique contribueront à l'enrichissement de la réflexion du Grand Lyon dans ce domaine.

□ **Intervention de Bruno Charles** - *Vice-président de la Métropole de Lyon en charge du développement durable, de la biodiversité, de la trame verte et de la politique agricole.*

Bruno Charles introduit la séance en rappelant le paradoxe dans lequel nous plonge l'actualité, puisque l'Union Européenne discute aujourd'hui même du traité de libre-échange avec le Canada, qui pourrait permettre à des multinationales d'attaquer

B. Charles a quant à lui souligné l'importance de la commande publique durable, dans un contexte où les citoyens réclament de la part des acteurs publics qu'ils mettent en adéquation leurs actes et leurs paroles.

les collectivités qui introduisent des critères environnementaux ou sociaux dans les marchés publics. Il y a par ailleurs aujourd'hui une demande forte de la société civile pour que les entreprises adoptent une démarche responsable –ce dont témoigne par exemple le succès de la start-up lyonnaise I-boycott. La société civile demande donc que les acteurs publics mettent en accord leurs paroles et leurs actes. Les marchés publics sont un levier d'action fondamental de cette transformation de la société, et c'est pour cette raison que le

Grand Lyon est heureux d'accueillir aujourd'hui les participants à cette séance du Club du Développement Durable dédiée à la commande publique durable.

▣ **Présentation du déroulement de la séance**

Aurélien Boutaud et Philippe Devis ont ensuite présenté le déroulement de la séance, avec tout d'abord une présentation des évolutions du contexte national en matière de commande publique durable, puis deux ateliers : initier et développer une démarche de commande publique durable dans sa collectivité (atelier 1), introduire et prendre en compte des objectifs environnementaux et sociaux dans un marché (atelier 2).

Evolution de la réglementation en matière d'achat public durable

▣ **par Laure Trannoy** – *Chargée de mission achats publics durables, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.*

Laure Trannoy précise en introduction que la réglementation en matière d'achats publics durables a évolué récemment, avec principalement deux lois : l'une portant sur les marchés publics, l'autre portant sur la transition énergétique.

1.1. La nouvelle réglementation des marchés publics

L. Trannoy a présenté les récentes évolutions du cadre réglementaire, qui favorise de plusieurs manières l'achat public durable : par exemple en permettant d'utiliser le sourcing, de prendre en compte le cycle de vie des produits, ou encore d'imposer des clauses sociales...

La commande publique représente un marché de 200 milliards d'euros annuels. Elle a fait l'objet d'un récent recadrage législatif visant à en simplifier les contours, passant ainsi de 22 à 5 textes. Cette évolution a également pour but de favoriser les PME, d'inciter à l'innovation, de permettre davantage de justice et de transparence ou encore de simplifier et de sécuriser les marchés publics. L'achat durable est également favorisé par le biais de différents leviers, comme la possibilité de favoriser les moindres quantités, la meilleure qualité, la performance énergétique, l'aspect social ou encore le coût global.

Parmi les avancées, on peut citer :

- la possibilité de s'appuyer sur le sourcing dans la définition du besoin ;
- le renforcement de la prise en compte du cycle de vie des produits et services (les considérations environnementales et sociales pouvant par exemple être demandées à quelque étape que ce soit du cycle de vie) ;

- la possibilité d'imposer aux entreprises des clauses sociales, comme par exemple l'insertion de personnes en difficultés ;
- la possibilité de définir des marchés réservés à certains publics, en particulier les travailleurs handicapés, les travailleurs défavorisés et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

1.2. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LCTEV)

La LCTEV a également des effets sur les marchés publics durables : elle fixe des objectifs de transition énergétique et comporte des dispositions qui peuvent avoir un impact en matière d'achats publics.

Parmi les principaux objectifs de la loi : réduire de 40% des émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990), de 30% les consommations d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012), porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale, réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025. Les domaines d'action couverts sont nombreux et concernent pour beaucoup les marchés publics, par exemple :

De son côté, la loi de transition énergétique a renforcé certains objectifs environnementaux, qui nécessitent de mobiliser des leviers relevant souvent de la commande publique : construction, BTP, transports propres, etc.

- Construction et bâtiments : les exigences de performance énergétique des bâtiments publics sont revus à la hausse, aussi bien en neuf qu'en réhabilitation ;
- BTP : 70% des déchets du secteur devront faire l'objet d'une valorisation matière en 2020, et une priorité devra être donnée à l'utilisation de matières recyclées dans les chantiers routiers ;
- Transports propres : à chaque renouvellement, 20% des véhicules et 50% des bus devront être à faible émission; les bornes de recharge électrique et les places de stationnement destinées aux vélos deviennent obligatoires dans les bâtiments publics.

D'autres secteurs sont concernés, comme la restauration collective (une démarche de lutte contre le gaspillage doit être mise en place), l'entretien des espaces verts (interdiction des phytosanitaires), les fournitures (40% de papier recyclé et une baisse de 30% de la consommation de papier d'ici 2020) ou encore l'éclairage public.

La loi prévoit également de favoriser l'économie circulaire, ainsi que la création d'un SPASER parmi les collectivités les plus importantes.

L'économie circulaire devra également être favorisée dans la commande publique (article 70) et, enfin, un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement

Responsables devra être établi par les acteurs publics ayant un montant d'achat annuel supérieur à 100 millions d'euros.

Atelier n°1 : Initier et développer une démarche de commande publique durable dans sa collectivité

Ce premier atelier s'adressait aux collectivités qui s'interrogent sur la meilleure manière d'initier ou d'amplifier une démarche de commande publique durable. Plusieurs interventions se sont succédées, permettant de présenter des retours sur expérience et des outils potentiellement mobilisables par les communes du Grand Lyon.

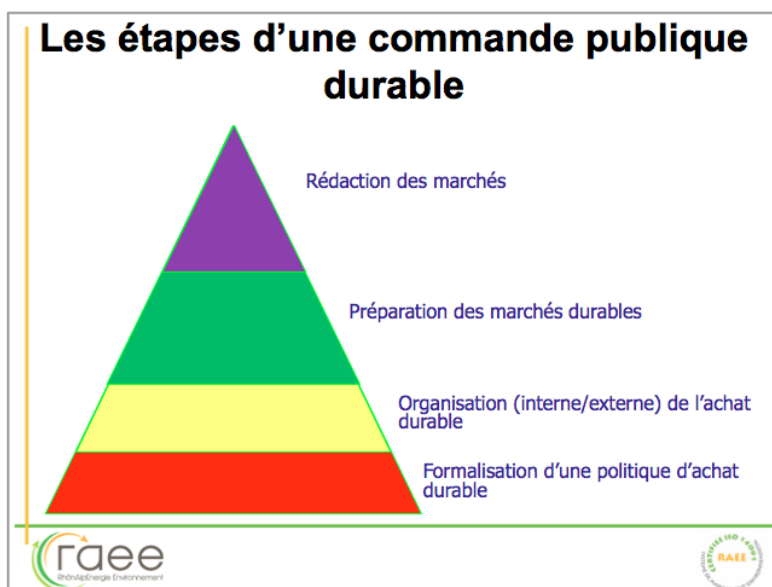
Intégrer le développement durable dans les marchés publics

□ **par Laurent Cogérino** – Chargé de mission à Rhônalpénergie-Environnement, animateur du Réseau Régional sur l'écoresponsabilité et le développement durable (RREDD)

Laurent Cogérino a présenté le RREDD et ses finalités, qui consistent à aider les collectivités rhônalpines à mettre en œuvre une commande publique durable. Il a rappelé que la définition de la commande publique durable avait récemment évolué, en intégrant bien entendu la prise en compte de l'environnement, du social et de l'économie, auxquels ont été ajoutées les parties prenantes ainsi qu'une plus value intéressante sur la notion de « cycle de vie » des produits (afin d'élargir les préoccupations au-delà de la seule phase d'usage).

Comment intégrer le développement durable dans les marchés publics ? – Laurent Cogérino a ensuite rappelé qu'au-delà du cadre réglementaire, qu'il faut bien entendu connaître et maîtriser, le plus important est ensuite de s'organiser pour mener à bien une commande publique durable. Celle-ci se structure en plusieurs étapes, dont la rédaction des marchés est seulement la traduction finale :

- La formalisation d'une politique d'achat durable est, idéalement, la première de ces étapes. Il s'agit de formuler une commande claire, qui peut prendre la forme d'une délibération ou encore d'une décision de la part des directions. Cette étape permet de donner un cap et une légitimité, mais aussi de libérer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de commande publique durable.
- L'organisation interne/externe de l'achat durable constitue l'étape suivante : cette phase est importante car la commande publique durable est un travail collectif, il faut donc être en mesure de mobiliser les personnes en interne, les former, travailler en équipes.



- La préparation des marchés durables vient ensuite : il s'agit d'accompagner les directions et services dans leurs démarches, leur fournir les éléments de compréhension du développement durable et de ses enjeux, fournir des exemples de marchés, réaliser un diagnostic de l'existant, recenser l'offre... autrement dit, élaborer son propre référentiel, en prenant en compte les pratiques des usagers, des parties prenantes, etc.

C'est à ce moment seulement que la rédaction des marchés peut se faire au mieux et en connaissance de cause, en n'hésitant pas à commencer par des marchés tests pour faire ses preuves, et en procédant par étapes.

Quelques points clés complémentaires – Laurent Cogérino a ensuite rapidement évoqué quelques points de vigilance qui lui semblent importants concernant :

- Les critères de choix et les exigences : définir des critères de choix n'est pas suffisant en soi pour qualifier un marché public de durable. La pondération des critères environnementaux ou sociaux peut en effet être un piège, car au final le jugement des offres se réalise sur les critères prioritaires,

comme le prix par exemple. Il est donc important de faire des enjeux qui semblent les plus importants une exigence non négociable, à laquelle les entreprises devront se conformer.

- Construire un cahier des charges prenant en compte le développement durable : c'est une étape cruciale, qui nécessite de construire son propre référentiel, prenant en compte la réglementation, les pratiques internes, l'offre des fournisseurs ou encore les cahiers des charges des labels.
- Les labels comme garantie : les prestations d'un marché peuvent être définies en référence à un label. Ces derniers sont donc des outils très intéressants, à condition de bien connaître leurs contenus, de leur champ d'analyse et de s'assurer de leur reconnaissance (par exemple via l'ISO : types I, II, III).

En réponse à une question sur les critères de localité, Laurent Cogérino rappelle qu'on ne peut pas appliquer un tel critère dans le cadre de la réglementation actuelle. Mais il signale qu'il existe des façons de composer avec la réglementation : par exemple, il est possible d'associer un service à la commande (par exemple la possibilité de visiter l'exploitation dans le cas de marchés en lien avec l'alimentation).

Témoignage de la Ville de Grenoble

□ **par Anne-Sophie Olmos**, Conseillère municipale déléguée au contrôle de gestion et aux marchés publics, Ville de Grenoble

Anne-Sophie Olmos débute son témoignage en se remémorant son expérience de jeune élue découvrant les commissions d'appel d'offre. Elle constate alors à quel point la démarche est cadrée... mais en même temps, elle a du mal à comprendre quels sont les critères qui guident l'achat public, et se demande même s'il existe une véritable politique d'achat. C'est donc pour donner du sens à la commande publique et pour la mettre en accord avec les exigences d'un développement durable que la Ville s'est lancée dans une formalisation plus explicite de la commande publique.

Le premier travail a consisté à mettre en place un groupe de travail consacré à la commande publique, constitué des différents acteurs concernés : élus, services, et acheteurs. Ce travail a permis aux parties prenantes de s'entendre sur des principes généraux, qui ont été actés dans une délibération cadre sur les achats responsables – formalisée par un Schéma de promotion des Achats Responsables. La délibération met en avant trois axes que les marchés publics de la Ville de Grenoble devront prioritairement prendre en compte à l'avenir : l'emploi et l'insertion ; la protection de l'environnement ; l'accès des petites entreprises et de l'économie sociale et solidaire à la commande publique.

Enfin, la Ville de Grenoble organise au mois d'octobre des Assises de la commande publique, qui ont pour but de faire se rencontrer acteurs publics, acteurs économiques du territoire et organismes satellites (tel GEG, centre de congrès, etc.). L'idée est de faire se rencontrer tous les acteurs pour faire coïncider l'offre et la demande, et diffuser la démarche engagée par la Ville auprès des différents acteurs – notamment les acteurs économiques locaux afin qu'ils puissent anticiper la demande.

La Ville a par ailleurs lancé un travail de sourçage sur l'entretien des bâtiments publics, qui a permis de constater l'intérêt des acteurs du territoire pour la démarche puisque plus de 120 entreprises sont venues échanger sur le sujet.

Un autre chantier est lancé sur la dématérialisation des marchés publics. Dans tous les cas, Anne-Sophie Olmos insiste sur l'importance des réseaux pour avancer sur ces sujets.

Témoignage de la Ville de Lyon

□ **par Corinne Vignand**, Direction de la commande publique, Ville de Lyon.

En 2015, au moment de la Loi ESS, la Ville de Lyon a saisi l'occasion pour mettre en ordre sa démarche de développement durable. La Ville a alors constaté que la prise en compte du développement durable s'était déjà largement développée au sein de certains services depuis 2002, mais qu'elle n'était pas pour autant généralisée. L'idée est alors venue de coupler la commande publique responsable avec le Rapport développement durable, de façon à profiter de ce levier pour amplifier la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans la politique de la Ville.

A cette fin, la Ville de Lyon a associé le plus largement possible les services et les directions afin d'élaborer de manière concertée un Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR). Ce dernier, qui a été validé par le conseil municipal le 14 novembre 2016, a permis de dégager 7 thématiques prioritaires sur lesquelles la Ville avait déjà un savoir-faire mobilisable : l'insertion, le handicap, la lutte contre les discriminations, l'économie durable, la santé-environnement, la qualité environnementale du bâti, la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un comité technique a ensuite été mis en place au sein des différentes directions afin de décliner ces objectifs de développement durable dans les directions et services, en fonction de leurs pratiques et leurs besoins spécifiques, après rencontre avec les services, les élus et parfois les référents développement durable. Différents outils et supports ont été mobilisés, dont une série de fiches rendues obligatoires pour toutes les consultations dépassant un certain montant. Ces fiches précisent les objectifs de développement durable à prendre en compte, et obligent les commanditaires à justifier leur démarche lorsqu'ils n'intègrent pas ces critères. Cette fiche comporte ensuite une partie dédiée à la réalisation et au contrôle, qui permet de vérifier à travers quelques indicateurs la réussite de la démarche et la réalisation des objectifs du SPAR.

Enfin, la démarche a été intégrée dans le processus de certification ISO 9001 dont est doté le service commande publique, ce qui permet de systématiser la prise en compte du développement durable dans le processus d'amélioration continue. La démarche a également été accompagnée d'un travail de communication et de sensibilisation en interne, mais aussi de communication en externe afin de partager au mieux le message auprès des acteurs économiques (organisation d'un forum avec les entreprises).

Des outils et des partenaires mobilisables

□ **Stéphane Zunino**, représentant l'**Union des groupements d'achat public (UGAP)**, a présenté la démarche de cette centrale d'achat. L'UGAP a commencé à prendre en compte le développement durable dans ses commandes à partir de 2003 dans certains marchés avant d'élargir cette approche en 2006. En 2013, l'UGAP a reçu le label « fournisseur responsable ». En interne, une personne suit en continu l'ensemble des marchés sur le volet achat responsable. Trois niveaux d'exigences ont par exemple été pris en compte concernant l'éco-responsabilité : un questionnaire soumis aux fournisseurs, des critères introduits dans les marchés (de 5 à 50% de la note) et des spécificités techniques exigées. En matière d'insertion sociale également, l'UGAP offre la possibilité d'imposer des exigences dans de nombreuses prestations. En 2016, sur 2,7 milliards d'euros de commandes, 43% incluent des aspects de développement durable. Ces offres sont symbolisées par des pictogrammes et des labels dans le catalogue de l'UGAP. Les communes membres du Grand Lyon sont bénéficiaires des conditions tarifaires négociées par l'UGAP. <https://www.ugap.fr/>

□ **Florian Lepelletier**, représentant **Uni-Est** (une association porteuse de Plan Local d'Insertion par l'Emploi réunissant 14 communes de l'Est-lyonnais) et membre du réseau régional des facilitateurs de la clause sociale, est ensuite venu présenter la démarche d'Uni-Est, qui a notamment élaboré une méthodologie d'accompagnement des donneurs d'ordre pour la prise en compte des clauses sociales dans les marchés. Uni-Est accompagne les communes, répond à leurs questions et préoccupations, rassure les acheteurs et accompagne les rédacteurs de marché afin de prendre en compte au mieux les clauses d'insertion dans leurs démarches. Là encore, il est nécessaire d'intégrer autant que possible cette préoccupation le plus en amont possible dans la définition des besoins, et de persuader l'ensemble des acteurs tout au long de la chaîne de décision. Les facilitateurs sont là pour aider les collectivités lors de tout ce processus, de la définition des besoins jusqu'à la phase d'analyse des offres, voire le suivi de la mise en œuvre du marché et son évaluation. <http://www.plie-uni-est.org/>

Atelier n°2 : Introduire et prendre en compte des objectifs environnementaux et sociaux dans un marché

L'atelier 2 a permis, à partir de la présentation de cas précis, de débattre des questions posées par l'introduction de critères sociaux ou environnementaux dans les marchés publics.

Les critères sociaux : témoignages et discussions

La première présentation a été celle de la **Ville d'Oullins** sur un des marchés d'insertion de la commune pour l'entretien d'espaces publics.

Les discussions à laquelle cette présentation a donné lieu ont pour l'essentiel tourné autour de la question de savoir comment la collectivité peut ainsi effectivement contribuer à favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en sont écartées.

- ▶ Cela commence bien sûr par la définition même du marché. La Ville d'Oullins a par exemple indiqué que parmi ses critères figurent l'accompagnement par l'entreprise du parcours d'insertion des personnes concernées et les relations qu'elle entretient avec les partenaires de son territoire dans le domaine de l'emploi (Mission locale, Pôle emploi...). Mais il est également nécessaire de se donner ensuite les moyens de vérifier que l'entreprise respecte bien ses engagements (il a en outre été relevé que le suivi du respect de ces engagements constituait une condition d'égalité de traitement des entreprises). Il a été observé que l'idée d'insertion pouvait revêtir différentes formes, depuis le simple fait, pour certaines personnes, de (re)prendre pied dans la vie professionnelle jusqu'à l'acquisition d'une qualification reconnue, et que la collectivité pouvait dans ce domaine poursuivre différents objectifs, en fonction de la connaissance qu'elle a des publics concernés.
- ▶ Au-delà, la collectivité doit veiller à ne pas engendrer des déséquilibres en recourant à des clauses d'insertion ou à des marchés réservés. Il a par exemple été souligné que le volume d'un marché doit être suffisamment important pour que la part de l'insertion demeure "indolore" pour les entreprises.
- ▶ L'attention a également été attirée sur le fait qu'il est plus facile pour de grandes entreprises d'intégrer des personnes en insertion que pour des entreprises aux effectifs plus limités. Les clauses d'insertion peuvent ainsi handicaper les TPE, voire les PME, qui peuvent pourtant représenter l'essentiel du tissu économique et de l'emploi local...
- ▶ La collectivité doit en outre veiller à ne pas fausser la concurrence et désavantager les entreprises qui, ne disposant pas des aides auxquelles ont droit les entreprises d'insertion, ne peuvent pas proposer les mêmes coûts.
- ▶ **La collectivité a donc un rôle stratégique à jouer pour contribuer à une véritable politique d'insertion. Les critères ou les exigences qu'elle peut introduire dans ses marchés doivent s'intégrer dans une réflexion plus large sur le rôle qu'elle joue dans ce domaine**, en tenant compte du contexte économique et social local, pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont écartées en évitant les effets indésirables éventuels de critères qui introduiraient des déséquilibres en définitive préjudiciables à l'activité normale des entreprises.

Les discussions se sont focalisées sur les questions de l'insertion. Une personne a toutefois fait remarquer que les clauses sociales ne concernent pas nécessairement que l'insertion. Elles peuvent porter sur bien d'autres aspects, comme la parité hommes-femmes au sein des entreprises ou les conditions de travail.

Les critères environnementaux : témoignages et discussions

Les deux présentations suivantes ont porté sur l'introduction de critères environnementaux dans le marché de restauration collective de la **Ville de Vaulx-en-Velin**, puis dans celui des fournitures scolaires dans le cadre d'un **groupement de commande d'une quinzaine de communes**.

Ces présentations, et les discussions qu'elles ont ouvertes, ont permis de dégager un certain nombre de points.

- ▶ **Sur la définition des besoins** tout d'abord. La Ville de Vaulx-en-Velin est allée loin dans ce domaine, en organisant en amont une concertation avec les parties prenantes et les agents concernés pour définir les objectifs de son marché pour la restauration dans ses écoles, les établissements d'accueil des jeunes enfants et la résidence de personnes âgées. **Il est important d'associer les services concernés et, selon les cas, les usagers.** La présentation du marché des fournitures scolaires a par exemple montré que les enseignants ont des habitudes auxquelles ils peuvent se montrer très attachés, et que le recours à un catalogue restreint pouvait être mal perçu, surtout si les objectifs n'avaient pas été partagés dès le début. C'est la raison pour laquelle un élu est allé à la rencontre des directeurs d'écoles pour expliquer la démarche. **Si tout le monde s'accorde sur le principe d'une consommation "responsable", s'interroger sur ses besoins réels peut davantage se heurter au poids des habitudes.**
- ▶ **La définition des critères ou des exigences soulève des questions** - par exemple : les objectifs, en matière d'introduction de produits bio dans les repas, doivent-ils être exprimés en pourcentage ou en valeur absolue ? Mais au-delà, l'appréciation de ces critères, dans la lecture des offres, peut s'avérer compliquée. **Elle suppose de la part de la collectivité une capacité d'expertise qu'elle n'a pas nécessairement, et qu'elle doit alors acquérir.** Cette appréciation peut d'ailleurs renvoyer à des questions complexes : le "zéro impact" n'existe pas, et il s'agit le plus souvent de comparer des critères de nature très différentes (par exemple, entre l'origine du bois utilisé dans la fabrication d'un meuble et le traitement qu'il aura ensuite subi ; ou l'acquisition d'un véhicule à moteur thermique, dont l'utilisation est inévitablement source de pollution locale, contrairement à un véhicule électrique dont l'impact est déplacé vers le site de production de l'électricité...). La réponse apportée par une participante à l'atelier est celle d'une hiérarchisation des critères propres à la collectivité (privilégier, par exemple, la santé des enfants dans une école), ce qui peut bien sûr susciter un débat.
- ▶ **Si l'introduction de critères environnementaux peut de prime abord apparaître comme une contrainte et/ou une source de dépenses complémentaires, cela n'est pas nécessairement le cas : c'est même le contraire qu'il est possible d'observer.** Dans le cas du marché de fournitures scolaires, la diminution de la fréquence des livraisons s'accompagne à la fois d'un moindre impact environnemental et d'une réduction des coûts. Dans celui de la restauration collective, la diminution des portions carnées permet de réduire le prix d'un repas.
- ▶ Un marché peut ainsi conduire à réinterroger des pratiques de la collectivité, que ce soit dans la définition des besoins ou l'organisation et le fonctionnement des services. Il a ainsi été souligné que tout ne peut pas être attendu du seul fournisseur ou prestataire. Réduire une fréquence de livraison de fournitures, par exemple, suppose que les utilisateurs soient capables d'avoir une gestion prévisionnelle de ces fournitures.
- ▶ Cette observation conduit à **voir à travers la passation d'un marché l'établissement d'une réflexion commune entre la collectivité et l'entreprise à laquelle elle fait appel, pour optimiser de part et d'autre les réponses possibles.**
- ▶ À travers son appel d'offres pour la restauration collective, la ville de Vaulx-en-Velin a pu constater que les réponses allaient bien souvent au-delà des attentes qu'elle avait exprimées. Cela l'incite à faire évoluer davantage encore ces critères à l'avenir, et à en augmenter le poids dans la notation des offres.
- ▶ Il y a par conséquent des convergences à rechercher entre les attentes de la collectivité et les réponses que les entreprises sont capables d'apporter. La préparation d'un marché peut ainsi être l'occasion de développer une réflexion approfondie sur les objectifs souhaitables et atteignables, à travers un dialogue partagé ; le sourcing est dans cette optique une pratique qui mérite d'être développée (et qui peut en outre éviter, comme cela a été souligné, que seules de grandes entreprises soient en capacité de répondre à certains critères, en ayant davantage de moyens pour développer de nouvelles offres).

- Au-delà d'un seul exercice "technique", **l'introduction de critères environnementaux peut par conséquent être l'occasion pour la collectivité de réinterroger ses pratiques, ses besoins, de susciter des évolutions chez ses fournisseurs et prestataires mais également, en retour, de profiter des réflexions et réponses que ceux-ci peuvent apporter, de concilier des gains environnementaux et budgétaires...** L'évaluation de l'ensemble de ces impacts serait intéressante à mener, dans l'optique notamment de développer ces démarches au sein de la collectivité.

3. Conclusion

□ par Aurélien Boutaud et Philippe Devis

La conclusion fut l'occasion de mentionner les travaux d'un groupe de travail des communes du Grand Lyon sur la commande publique durable, accessible sur l'extranet Grand Lyon Territoire.

En conclusion de cette matinée, Aurélien Boutaud et Philippe Devis ont opéré une courte synthèse des travaux des ateliers, qui fut également l'occasion de donner la parole à **Didier Herbaut**, coordinateur des réseaux ressources et territoire à la Métropole de Lyon et partie prenante du groupe de travail sur la commande publique responsable sur le territoire du Grand Lyon. Ce groupe, auquel plusieurs communes du Grand Lyon ont participé, a produit un certain nombre de travaux sur des thématiques comme les

groupements d'achats ou encore les plateformes mutualisées, qui peuvent être consultés en accédant à l'Extranet Grand Lyon Territoire (accessible aux communes du Grand Lyon).

Aurélien Boutaud et Philippe Devis ont conclu la matinée en présentant quelques premiers résultats du Baromètre développement durable des communes du Grand Lyon, qui sera prochainement publié. Ce document sera distribué lors de la prochaine réunion du Club Développement Durable, qui se déroulera **le 10 avril 2017** et portera sur la thématique des **démarches éco-responsables**.

